

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-25 : Signature d'un bail commercial avec l'entreprise SAS FOURNIER_ location d'un local d'activités_ site Germain AUBERT_ Avenant 1

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire,*

Vu la décision du Président n°2020-06 actant la signature d'un bail commercial signé le 22 janvier 2020, avec le preneur, entreprise SAS FOURNIER, enregistrée au RCS sous le n°415 161 512 00033, SIRET n° 415 161 512 00033, ayant son siège social, 14G Route de Grillon, à VALREAS (84600), représentée par son Président/Directeur en exercice, Monsieur Michel FOURNIER,

CONSIDERANT que ce bail prévoyait la location d'un local d'une surface de plateau de 3 386.40 m², au sein du bâtiment, sis Espace Germain AUBERT, 14G Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} mars 2022 la surface louée est augmentée de 1 449 m²,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter par avenant l'évolution de la surface louée et l'augmentation du loyer correspondante,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 au bail commercial signé 22 janvier 2020, avec l'entreprise SAS FOURNIER, enregistrée au RCS sous le n°415 161 512 00033, SIRET n° 415 161 512 00033, ayant son siège social, 14G Route de Grillon, à VALREAS (84600), représentée par son Président/Directeur en exercice, Monsieur Michel FOURNIER.

Article 2 : DE PRECISER qu'à compter du 1^{er} mars 2022, la surface louée passe de 3 386.40 m² à 4 835.40 m², le loyer du présent bail, fixé sur la totalité de la superficie, s'établissant à 1€/m²/mois, soit 4 835.40 €/mois, correspondant à 58 024.80 €/an (12€/m²/an).

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de l'avenant au bail commercial consenti entre les deux parties, tels qu'annexés à la présente.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

ID : 084-200040681-20220308-DP_2022_25-DE



Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 8 mars 2022

Le Président,

Patrick ADRIEN

